



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00470

Numéro SIREN : 324 698 497

Nom ou dénomination : **FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE**

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2015 sous le numéro de dépôt 109

DÉPOT N° A109 DU

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND
DÉPÔT N° 2015/53 DU 7 JAN. 2015

08 JAN. 2015

Ordonnance

NOUS, Président du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand

Patrick Perrotin

Vu la requête et les motifs exposés,

Prorogons jusqu'au 28 février 2015, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé de la société « FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE »

S.A.R.L. au capital de 280.000 €

Dont le siège social est à CEBAZAT (63118) – ZI de Ladoux – Rue Verte
Immatriculée au R.C.S. de Clermont-Ferrand sous le n° 324 698 497,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce tribunal et qu'une expédition en sera délivrée.

A Clermont Fd
Le 06/01/2015

POUR EXPÉDITION
CERTIFIÉ CONFORME
Le Greffier ~~en~~ Chef



M. J. J. J. J.
Greffier

**Requête à Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand**

ARRIVÉ LE

24 DEC. 2014

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE DE CLERMONT-FERRAND

Le soussigné :

- Monsieur Bernard BATTUT
Demeurant à RIOM (63200) – 28 rue Emmanuel Chabrier
Agissant en qualité de gérant
De la société FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE – F.C.I.
S.A.R.L. au capital de 280.000 €
Dont le siège social est à CEBAZAT (63118) – ZI de Ladoux – Rue Verte
Immatriculée au R.C.S. de Clermont-Ferrand sous le n° 324 698 497,

A l'honneur de vous exposer :

- que la société « FACADE ET COUVERTURE INDUSTRIELLE – F.C.I. » a clôturé son dernier exercice le 30 juin 2014, conformément aux statuts,
- qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en fait l'obligation l'article L 225-100 du Code de Commerce. En effet, les difficultés financières de la société ont entraîné un retard dans la mise au point des documents comptables.

C'est pourquoi, le requérant conclut à ce qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au 28 février 2015, le délai pendant lequel sera réunie l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Fait à Clermont-Ferrand
Le 16 décembre 2014**

